



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2006

Rendu public le 23 janvier 2007, le 11^e rapport annuel de l'Observatoire rend compte des résultats des enquêtes conduites en 2006 en matière d'accidentalité et de sécurité des bâtiments et équipements des établissements d'enseignement. Il présente par ailleurs des dossiers spécifiques qui concernent l'accessibilité, l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés, le confort d'usage dans l'enseignement supérieur, la réalisation des plans particuliers de mise en surêté, le risque et la sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie, le suivi de la conformité et de la maintenance des machines outils, la spécificité de la filière hippique, les accidents en EPS et le futur champ d'observation de la sécurité des établissements français à l'étranger. Voici sommairement exposés les enseignements les plus marquants de ce rapport de 175 pages.

1 – PRINCIPAUX CONSTATS D'ENQUÊTE DANS LES COLLEGES ET LYCÉES

Les données recensées dans la base ESOPE pour près de 4 000 établissements permettent de dégager les principaux éléments suivants :

Sécurité incendie (p.29)

Si la présence du registre de sécurité obligatoire (consignes, contrôles et vérifications, travaux réalisés...) est globalement acquise (98%), les mises à jour laissent encore à désirer. Le nombre d'avis défavorables continue d'augmenter légèrement (8,3% des collèges au lieu de 7% et 14,2 % des lycées au lieu de 11% en 2003-2004). Ces constats sont habituellement suivis d'une application rapide des prescriptions permettant la levée de l'avis défavorable. Il convient de préciser cependant la diminution des prescriptions portant sur les dispositions constructives (4% au lieu de 13% l'an dernier) semblant indiquer une meilleure prise en compte par les collectivités des principales obligations. Les prescriptions liées aux installations techniques sont principalement motivées par l'absence de documents attestant la levée des réserves consignées lors des vérifications.

En 2005-2006, 23,9% des établissements du second degré n'ont pas réalisé les exercices d'évacuation obligatoires, ce qui avait déjà été relevé l'année précédente. Ce constat est encore plus préoccupant pour les 1 489 établissements accueillant des élèves handicapés où 23% des collèges et 21% des lycées (p.47) ne réalisent qu'un exercice et 72 établissements aucun. Un guide d'évacuation et de mise en sécurité des élèves handicapés qui devrait aider tous les établissements dans l'accomplissement de cette obligation figure à la page 48.

Dans un établissement sur cinq comportant un internat, il est inacceptable que la présence réglementaire d'une personne responsable des premières mesures, en cas de sinistre nocturne, ne soit pas respectée.

Sécurité, santé, hygiène et formation aux premiers secours (p.30)

Si l'on constate une progression significative dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé (+7,1%), il n'en va toujours pas de même pour les autres registres obligatoires :

- registre de signalement d'un danger grave absent dans 52% des établissements,

- registre d'hygiène et de sécurité absent dans 29,4% des collèges et lycées.

Il est aussi préoccupant que 29% des lycées professionnels ne réunissent pas leur commission d'hygiène et de sécurité, et que 64% d'entre eux ignorent la date de la dernière visite de l'inspection du travail.

Dans le domaine du secourisme, au moment où circulaire d'application du décret du 11 janvier 2006 explicite les mesures à mettre en oeuvre pour la formation des élèves aux premiers secours :

- 20% des établissements n'ont pas d'enseignants formés,
- 59% des établissements déclarent organiser une session de formation aux gestes de premiers secours pour un certain nombre d'élèves,
- 41% disposent d'un formateur AFPS ou SST.

Activités expérimentales : équipements de protection et stockage (p.34)

Globalement, les établissements répondent davantage à ce type de questions (33% contre 22% en 2005), bien qu'ils éprouvent encore des difficultés ou des résistances à faire état de la manipulation des produits par les élèves. L'Observatoire insiste une nouvelle fois sur la mission qui devrait incomber aux responsables de laboratoires en matière de prévention et de sécurité. Il est à noter que 31% de l'ensemble des lycées ne disposent pas de salles de TP équipées de ventilation obligatoire pour les polluants chimiques. 11% des établissements déclarent utiliser encore des cartouches de gaz malgré l'interdiction qui remonte à 1998. La maintenance et la vérification des sorbonnes ne sont toujours pas réalisées dans la moitié des cas.

Le stockage des produits dangereux ne fait pas l'objet d'une attention suffisante, notamment dans les collèges. Signalons également que 42% des collèges et 14% des lycées ne disposent pas d'armoires de stockage ventilées. La présence de douches de sécurité, de lave-œil/douches oculaires est toujours insuffisante (respectivement 47% et 69% des lycées). L'armoire de première urgence est installée en salle de TP ou à proximité dans seulement 33% des collèges et 57% des lycées. L'obligation du port de la blouse et de lunettes de protection est respectée dans 79% des lycées professionnels. Un document sur le risque et la sécurité en SVT/Biologie–Écologie (p.67) précise aux enseignants et personnels de laboratoire les règles à respecter et les bonnes pratiques d'expérimentation.

Equipements sportifs (p.33)

Plus d'un tiers des établissements ne possède aucune installation pour l'EPS en interne. Dans 13% des cas, les installations utilisées dans le cadre d'une convention, sont situées à plus d'un km. En ce qui concerne les équipements internes aux établissements, il apparaît que le contrôle périodique obligatoire des panneaux de basket ou des buts laisse encore à désirer. 15,5% des établissements concernés ignorent si la vérification a été réalisée ou déclarent un contrôle à plus de deux années. 21% des établissements n'opèrent pas de vérification des autres matériels et 37% ne savent pas si le contrôle des structures artificielles d'escalade pourtant fortement conseillé, a été réalisé.

2- ACCUEIL DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS : L'ACCESSIBILITÉ (p. 39)

Les réponses à l'enquête relative à l'accueil des élèves handicapés ont augmenté de façon significative (un millier d'établissements supplémentaires). Une sensibilisation accrue est donc en train de s'opérer. 422 collèges et 326 lycées ont déclaré accueillir au moins un élève présentant un handicap moteur (44,5% des lycées, plus faciles d'accès, et 33,4% des lycées professionnels). Concernant l'accueil les élèves sourds et malentendants, la proportion est de 20% en collège et 39% en lycée. Celui des élèves aveugles ou malvoyants est le plus faible avec seulement 12% en collège et 26% en lycée, cela s'explique par la prévalence bien moindre de ce type de handicap. Par ailleurs, si 26% des collèges ont effectués des travaux

d'accessibilité depuis 3 ans, 31% en ont programmé. Dans les lycées cette proportion atteint 37% dans les deux cas.

Des dispositions particulières ont renforcé les exigences de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité. Ainsi les établissements d'enseignement supérieur (p.46) sont astreints à réaliser en trois ans leur mise en accessibilité (8 ans pour les écoles, collèges et lycées). Compte tenu des caractéristiques du patrimoine universitaire, une telle obligation ne paraît pas réaliste. Nous demandons une harmonisation des délais pour tous les établissements d'enseignement, gage d'une réalisation conforme aux besoins des usagers afin d'éviter des diagnostics trop rapides et des travaux d'accessibilité « de simple façade ».

3 – PRISE EN COMPTE DU CONFORT D'USAGE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (p.53)

Les visites d'établissements et de nombreux témoignages ont fait ressortir un certain nombre de difficultés en matière d'exploitation, de maintenance et d'entretien, de confort pour les personnels et les étudiants aussi bien dans les locaux neufs que réhabilités. Parmi les causes d'une telle situation apparaît le dialogue insuffisant entre l'ensemble des parties concernées : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, exploitant et utilisateurs. De plus, il n'existe pas d'acteurs spécifiques qui prennent en compte les diverses ambiances de travail et les risques liés aux activités scientifiques et technologiques ou exposant à des produits dangereux. L'initiateur du projet et futur exploitant, qu'il soit maître d'ouvrage ou non, doit veiller, à toute les étapes de la conception et de la réalisation, à ce que toutes ces spécificités soient bien prises en compte. Pour ce faire, il devrait piloter au sein de son établissement un groupe de projet impliquant la fonction technique immobilière, la fonction hygiène et sécurité, le médecin de prévention, des représentants du comité d'hygiène et de sécurité et des usagers des futurs locaux.

4 – PREVENTION DES RISQUES MAJEURS (p.59)

L'avancée des PPMS dans le premier et le second degré

Concernant les établissements du 1^{er} degré, on constate une progression sensible : 10 départements ont même un taux de réalisation supérieur à 80% et trois d'entre eux ont validé les PPMS dans les mêmes proportions. Il convient cependant de rappeler que l'action ne doit pas se contenter de cibler les périmètres SEVESO, mais prendre en compte l'ensemble des risques et notamment l'aléa tempête ou bourrasque.

Dans le second degré, la progression est très insuffisante (42% contre 40% l'an dernier) et 65% seulement des responsables d'établissement connaissent la circulaire de mai 2002 relative à la mise en place des PPMS. La réalisation d'exercices de mise en sureté ne s'effectue que dans 12,8% des collèges et 8,1% des lycées.

Les PPMS dans l'enseignement supérieur

Pour la première fois l'Observatoire dispose d'informations sur la réalisation des PPMS dans l'enseignement supérieur. 70% des universités ont répondu à notre enquête qui révèle que :

- 60% ont une connaissance des documents risques majeurs (DICRIM, PPR, ...),
- les risques encourus sont correctement identifiés,
- moins de 2% ont réalisé leur plan particulier même si 18% ont engagé le processus d'élaboration ou ont mis en place une cellule de crise.

Ces résultats peu satisfaisants peuvent s'expliquer partiellement du fait de la taille, l'étendue et la dispersion des campus. La formation des équipes dirigeantes dans les établissements et la nomination d'une personne ressource à la direction générale de l'enseignement supérieur faciliteraient la réalisation des PPMS.

5 – CONFORMITE ET MAINTENANCE DES MACHINES OUTILS (p.75)

10 ans après la date limite imposée aux collectivités locales pour mettre en conformité les machines outils dans les établissements, l'Observatoire a auditionné des responsables de trois grandes régions pour examiner les conditions du suivi, de la maintenance et de l'organisation des actions de formation.

Ces collectivités ont mis en place une politique cohérente pour la gestion de leur parc de machines, cependant il semblerait qu'une grande disparité existe sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi une enquête exhaustive complétera en 2007 cette première approche.

Ce thème est d'actualité au moment où se réalise la prise en charge par les régions des personnels techniciens, ouvriers et de service des lycées. Une vigilance s'impose d'autant plus dans ce domaine que la transposition des directives européennes sur le travail des mineurs sur machines dangereuses n'est toujours pas réalisée en France.

6 – SPECIFICITE DE LA FILIERE HIPPIQUE (p. 81)

La filière hippique comporte des risques particuliers liés au rapport avec l'animal et au volet sportif des formations. Des auditions et des visites ont été organisées pour mieux cerner les causes des accidents dont la fréquence reste préoccupante.

Après analyse, une information et une formation plus volontaristes des maîtres de stage, un respect plus strict du code du travail sur les horaires et jours consécutifs de repos des élèves, la création de postes de médecins et d'infirmiers scolaires et une analyse plus systématique des accidents semblent prioritaires.

7 – SUIVI DES ACCIDENTS SCOLAIRES (p.7)

Avec 58 608 accidents l'échantillon étudié est sensiblement identique à celui de l'an dernier. Dans cette base de données, 2,7% d'accidents ont nécessité une hospitalisation d'au moins une nuit et 4,7% si l'on applique un coefficient de gravité intégrant un temps d'absence scolaire ainsi qu'une réduction d'activité.

La fréquence des accidents augmente avec l'âge jusqu'au collège. L'ensemble du premier degré signale un accident pour 303 élèves dont 3,4% avec hospitalisation d'une nuit et 5,3% avec coefficient de gravité. En collège, on constate 1 accident pour 174 élèves, 2,8% avec hospitalisation et 5% avec coefficient de gravité. En lycée, la proportion passe d'un accident pour 282 élèves en LEGT à 1 pour 94 en lycée professionnel et 1 pour 58 en C.A.P. Dans les établissements agricoles la filière générale et technologique reste celle pour laquelle la fréquence d'accidents est la plus élevée.

La filière professionnelle dans les établissements « éducation nationale » a fait l'objet d'un examen particulier qui fait apparaître que :

- 9,2% des accidents ont lieu en stage avec la fréquence la plus élevée en CAP,
- près de 70% des accidents concernent des garçons,
- près de la moitié des accidents ont lieu dans les ateliers des établissements.

L'enseignement de l'EPS est normalement générateur de risques, et par voie de conséquence d'éventuels accidents. Une étude a été réalisée sur leur spécificité (p. 91) ainsi qu'une affiche présentant quelques situations comportant des risques (p.93) qui sera adressée aux établissements.